

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 20 FEVRIER 2014**

Délibération
n° 2014.02.108

**Exploitation du
réseau câblé de
l'agglomération du
GrandAngoulême à
compter du 29 avril
2014**

LE VINGT FEVRIER DEUX MILLE QUATORZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **14 février 2014**

Secrétaire de séance : Denis DOLIMONT

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Bertrand GERARDI, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, Françoise LAMANT, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Bernard CONTAMINE à Cyrille NICOLAS, Robert JABOUILLE à Catherine DEBOEVERE, André LAMY à Gilles VIGIER, Frédéric SARDIN à Véronique MAUSSET

Excusé(s) représenté(s) :

André BONICHON par Bertrand GERARDI

Excusé(s) :

Redwan LOUHMAI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FEVRIER 2014

**DELIBERATION
N° 2014.02.108**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / TECHN. DE
L'INFOR. ET DE LA COMMUNICATION

Rapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD**

**EXPLOITATION DU RESEAU CABLE DE L'AGGLOMERATION DU GRANDANGOULEME A
COMPTER DU 29 AVRIL 2014**

Dans le cadre de l'application du plan câble, l'Etat (« les Télécommunications »), le Syndicat intercommunal du GrandAngoulême, aujourd'hui GrandAngoulême, la SLEC CANAL 16, la Compagnie Générale de Vidéocommunication à laquelle s'est substituée depuis la Société, et l'Etat - auquel se sont depuis substituées France Télécom puis la Société- ont conclu, le 10 juillet 1987, une convention d'établissement et d'exploitation du réseau de vidéocommunication couvrant le territoire du GrandAngoulême, et cela pour une durée de 25 ans (qui est donc venue à expiration le 9 juillet 2012).

Puis, selon un contrat en date du 23 février 1989, le Syndicat intercommunal du GrandAngoulême, aujourd'hui GrandAngoulême et la SLEC CANAL 16, confiaient à un opérateur la Compagnie Générale de Vidéocommunication (aux droits de laquelle sont venues successivement la société Téléservice puis la société NC Numéricâble), en sous-traitance, l'exploitation de l'activité de fourniture du « service » constitué par des services de communication audiovisuelle distribués par ledit réseau dont les capacités techniques ont été mises, à cette fin, à sa disposition.

Ce contrat arrivera à échéance le 28 avril 2014.

Afin de formaliser l'accord de la SLEC Canal 16, de NC Numéricable et de GrandAngoulême sur les conséquences juridiques, administratives et financières de l'échéance des conventions du 10 juillet 1987 et du 23 février 1989, il est proposé de conclure un protocole d'accord, dont le projet est joint en annexe 1 à la présente délibération.

Les dispositions de ce protocole précisent que :

- les conventions de 1987 et 1989 ont été parfaitement exécutées ;
- les parties renoncent à exercer tout recours de quelque nature que ce soit, fondé sur les dispositions de ces conventions ;
- un canal de diffusion sera réservé au profit de la communauté sur le réseau de NC Numéricable pour un service de télévision relatif à l'information locale ;
- NC Numéricable s'engage verser à la SLEC canal 16, sous la forme d'une indemnité, les sommes réclamées par la SLEC pour les 3 dernières années (2011-2012-2013) à savoir 19 119 euros HT (soit 6373 euros par an) ;
- pour permettre à NC Numéricable d'exploiter le réseau câblé situé sur le territoire de l'agglomération, GrandAngoulême met à sa disposition les 9 centres de distribution et la tête de réseau dont elle est propriétaire et ce, à compter du 29 avril 2014. Cette mise à disposition s'effectue par le biais d'une convention d'occupation du domaine public.

Le projet de convention d'occupation du domaine public, joint en annexe 2 à la présente délibération, prévoit que la mise à disposition s'effectue pour une durée de 25 ans.

En application de l'article L.2125-1 du code général des propriétés des personnes publiques et conformément aux dispositions de l'article R20-52 du code des postes et des communications électroniques, la redevance que devra acquitter NC Numéricable, établie sur la base de 160 euros par m² occupés au sol, est de 27 406,4 € nets de taxes par an (171,29 m² X 160 €).

Ce montant sera réévalué chaque année au 1er janvier, proportionnellement à l'évolution de la moyenne des quatre valeurs trimestrielles de l'index général des travaux publics (TP01) de décembre, mars, juin, septembre de l'année précédente.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 6 septembre 2012,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 6 février 2014,

Je vous propose :

D'APPROUVER la conclusion du protocole d'accord et de la convention d'occupation du domaine public.

D'AUTORISER Monsieur le président ou son représentant à signer ces actes.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
(1 abstention : M. Elie),
(M. LOUIS ne prend pas part au débat et au vote)
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 27 février 2014	<u>Affiché le :</u> 27 février 2014